



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 25 juillet 2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ**

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 1  |
| Prenant pas part au vote | 0  |
| Votants                  | 11 |

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représentés :** Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

**Étaient absents :** Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Guillaume RIOU, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2023-028

#### Attribution d'une subvention à l'association « Yeun Don »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;  
Vu la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don ;  
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;  
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 €** à l'association Yeun Don au titre de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,  
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.